



## 2.6.5 Tutelles et curatelles

**Les tuteurs...** assument pleinement la représentation légale du ou des mineurs (autorité parentale).

**Les curateurs...** assument la représentation légale du ou des mineurs dans certains domaines (résidence habituelle, santé, patrimoine, etc.).

**Les tuteurs et curateurs peuvent être : Des particuliers, des salariés d'organismes indépendants ou des salariés du service communal chargé de l'aide sociale à l'enfance et de la politique de jeunesse**

### Quelques chiffres :

À la fin de l'année 2019, l'Allemagne comptait

- près de 40 300 mineurs sous tutelle légale exercée par un service public et pratiquement 3 900 mineurs sous tutelle mandatée,
- environ 32 000 mineurs sous curatelle mandatée.

**En 2019, 16 500 décisions prévoyant le retrait total ou partiel de l'autorité parentale ont été rendues par les juges aux affaires familiales. Les services communaux chargés de l'aide sociale à l'enfance et de la politique de jeunesse sont impliqués dans le processus décisionnel.**